

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-4-4

Séance du lundi 20 juin 2022

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - BILAN 2021-2022 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno
MEYER Philippe
MULLER Lucien
PFEIFFER Pascale
TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 115-1,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur des solidarités, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, et ses avenants, convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, et ses avenants, convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022,
- VU la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Foyer Notre-Dame et ses avenants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 2 juin 2022,

- VU l'avis de la 11^{ème} Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 10 juin 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contenu du Rapport d'exécution des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Précise que conformément aux dispositions des conventions précitées, le Rapport d'exécution des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 seront transmis à Madame la Préfète de la Région Grand Est et Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin.
- Accorde pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000€ au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin pour son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de KALTENHOUSE ;
- Approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Bas-Rhin dans le cadre de son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de Kaltenhouse, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Précise que la subvention fera l'objet de deux versements conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, soit un acompte de 50 % après signature de la convention et le solde au cours du second semestre ;

L'octroi du solde est cependant subordonné au maintien du cofinancement de l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté. En cas de désengagement de l'Etat, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pourra ajuster le montant définitif de la seconde part de subvention octroyée à la hauteur de la participation à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace (soit 9 750 euros), ou arrêter le montant définitif à la hauteur du montant prévisionnel précité si les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité. Le bénéficiaire sera informé du montant définitif de la seconde part de subvention dans le mois suivant la notification, par l'Etat, de sa décision de reconduire ou non son engagement pour le second semestre 2022.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T05	(2478) 65-65748-428	39 000 €
TOTAL					39 000 €

- Attribue, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Notre-Dame, pour la mise en œuvre du dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie, d'un montant total de 129 000 € ;

- Décide que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 129 000 € ;
- Précise que la subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2022 : P136O002T01 – NATANA 2478-65-65748-428 ;
- Approuve et autorise le Président à signer l'avenant correspondant à la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Foyer Notre-Dame, joint en annexe à la présente délibération.

Mme Anne TENENBAUM, en tant que membre titulaire au sien du CA du CIDFF 67, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité